



COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Le 1^{er} juillet 2021 | Montcuq-en-Quercy-Blanc | 18h00-20h00

OBJET DE LA RÉUNION

Présentation du projet d'aménagement et de développement durable au public.

PARTICIPANTS

Environ 130 personnes présentes

INDEX DE QUELQUES ACRONYMES

AEAG : agence de l'eau Adour-Garonne

AEP : adduction en eau potable

ANC : assainissement non collectif

AOP : appellation d'origine protégée

AZI : atlas des zones inondables

COFIL : comité de pilotage

DDT : direction départementale des territoires

EIE : état initial de l'environnement

EnR : énergies renouvelables

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

ER : emplacement réservé

ERC : éviter-réduire-compenser

HLL : habitation légère de loisir

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

OPAH : opération programmée pour l'amélioration de l'habitat

PA : permis d'aménager

PADD : projet d'aménagement et de développement durables

PC : permis de construire

PPA : personnes publiques associées

PIG : projet d'intérêt général

PLH programme local de l'habitat

PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal

PUP : projet urbain partenarial

RLP : règlement local de publicité

RNU : règlement national d'urbanisme

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SIG : système d'information géographique

STECAL : secteur de taille et de capacité limitée

STEP : station d'épuration

TVB : trame verte et bleue

ZAD : zone d'aménagement différée

ZAE : zone d'activités économiques

ZIR : zone d'intérêt régional

Zone A : zone agricole

Zone Ap : zone agricole protégée

Zone AU : zone à urbaniser

Zone N : zone naturelle

Zone U : zone urbaine

ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

M LALBARDE introduit la séance en remerciant l'assemblée de s'être déplacée nombreuse. Il précise que le sujet de ce soir est le projet de territoire et qu'il ne sera pas question de zonage ou de parcelles constructibles.

M VIGNALS rappelle l'historique de la démarche qui est initiée à l'échelon communautaire. C'est un effort territorial qui renforce le territoire du Quercy Blanc, et surtout qui met toutes les communes au même niveau pour décider de l'avenir du territoire. Ce document de PLUi, qui représente près de 100 réunions de la part du comité de pilotage, et un travail de fond qui va générer des outils d'accueil des populations, d'activités, de gestion des espaces, de dynamisation des secteurs économiques... Il faut se rendre compte que le Quercy Blanc est en pointe sur la fusion des communes par rapport au reste du département. Et sur ces 10 communes qui étaient 25 il y a encore peu de temps, il est important d'avoir un document d'urbanisme fédérateur et ambitieux. Le projet qui est présenté ce soir par le mandataire du groupement, Christophe PRUNET de CAIRN Territoires, revendique des ambitions fortes pour l'aménagement et le développement futurs.

M PRUNET présente le projet de territoire, en expliquant les éléments forts de ce document. C'est tout d'abord le cœur de la démarche qui est synthétisé dans ce PADD, avec un diagnostic qui a révélé des enjeux ayant permis aux élus de travailler sur le projet au cours de 6 ateliers. Ce projet a ensuite été rédigé pour qu'il puisse proposer un récit qui parle aux habitants, qui prennent en compte les défis importants qu'il faut relever, compte tenu du changement climatique et de son impact sur nos modèles de société. Mais le PLUi ne fait pas tout et il propose surtout des outils pour réglementer les usages du sol. D'autres politiques publiques sont réfléchies et seront portées par ailleurs (habitat, économie, mobilité...).

Après un bref rappel du diagnostic et de ses enjeux, M PRUNET présente l'armature du PADD, et ses deux axes consacrés aux paysages et au fonctionnement du territoire. C'est-à-dire à la géographie du territoire, et à la société qui vit dessus. Ainsi se déploient 5 orientations générales organisant des mesures sur l'équilibre et le maillage du territoire, sur l'intégration paysagère de bâtiments, sur l'économie et sur l'agriculture, sur les mobilités et la transition écologique. Les cartes présentées sont commentées en rappelant les objectifs chiffrés qui doivent être affichés dans le PADD. Il précise le rôle important du schéma de cohérence territoriale de Cahors et du Sud du Lot, qui décline des mesures et cadre la démarche du PLUi. Il en va ainsi par exemple pour le nombre de logements à produire sur le territoire, autour de 650, sur les modalités de préservation environnementale, sur les zones d'activités économiques...

Il termine son propos en évoquant l'idée d'une nouvelle ruralité, d'un nouveau modèle à inventer sur ce territoire qui possède de fortes potentialités (agriculture, tourisme, paysages...). Il conclut avec la

carte de synthèse territoriale, montrant des polarités à renforcer pour conserver leurs services et équipements (Castelnau et Montcuq), des communes proches de Cahors qui ne doivent pas subir la résidentialisation à outrance, et les autres communes à redynamiser pour conserver des capacités d'accueil et de renouvellement des populations.

M VIGNALS propose d'ouvrir le débat.

De nombreuses personnes reviennent sur l'enjeu paysager et la capacité à faire de la construction malgré cela. Qu'en sera-t-il des hameaux traditionnels ?

L'intégration paysagère privilégie dans le PADD un travail sur les implantations, les orientations, les clôtures...mais pas forcément sur les aspects des constructions, hormis des nuanciers pour éviter des couleurs trop criardes et décalées. En fait l'idée est aujourd'hui de ne plus chercher à faire de la fausse pierre ou du faux quercynois, mais bien à permettre les projets tout en respectant certaines valeurs paysagères partagées.

Des personnes expriment leur inquiétude sur le développement des énergies renouvelables pouvant détruire les paysages.

M LALABARDE indique que c'est un sujet sensible et que de nombreux acteurs travaillent dessus. Le cadrage sera surtout sur le respect des enjeux identifiés dans le PLUi, notamment sur la préservation des paysages et de certains secteurs sensibles.

M PRUNET complète en évoquant les différentes problématiques que sont les aspects technologiques, paysagers, mais aussi d'économie. S'agit-il seulement de projets financiers, où cela peut-il bénéficier au territoire et à ses habitants ? Toutes ces questions sont posées dans le PLUi, mais les outils relèveront surtout des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux.

Une réflexion est amenée pour réfléchir ce document d'urbanisme sur les enjeux d'aujourd'hui que sont le climat, les énergies, les mobilités. Cette question de la mobilité ne doit pas renvoyer systématiquement à la voiture, et il faut réfléchir à de la sobriété retrouvée comme savait le faire les anciens. En utilisant peu d'espaces pour construire et vivre, en ayant des échanges locaux qui évitent de perdre du temps ou de l'énergie... sans retomber dans la nostalgie d'un temps révolu, il faut pouvoir s'inspirer des modes de vie passés pour affronter les transitions imminentes. Par exemple on ne construit aujourd'hui qu'en rez-de-chaussée, comme si on n'était pas capable de monter un escalier. Mais cela occupe plus d'espace et est plus difficile à garder la fraîcheur.

M PRUNET évoque des exemples dans le PADD qui répondent à ces préoccupations. Les élus ont souhaité parler de transition écologique qui va amener à repositionner la société par rapport à son environnement.

Des questions sont posées sur le sens de la ruralité aujourd'hui.

M PRUNET précise ces éléments qui définissent la ruralité, et les mouvements de fonds qui sont observés par les géographes et les sociologues concernant la démétropolisation, le retour vers des campagnes où l'on peut télétravailler, se ressourcer et trouver un travail qui a plus de sens. Et surtout y retrouver une qualité de vie et un cadre social plus apaisé. Bien sûr sans tomber dans le cliché de la campagne, déserte, silencieuse, où l'on se croit en vacances permanente. Là aussi il faut sensibiliser sur des changements de comportements de la part des citoyens.

Une question est posée sur les problèmes d'habitat spontanés que l'on retrouve dans les zones naturelles.

M LALBARDE précise que cela relève de la police de l'urbanisme. Le PLUi ne peut impacter sur les choses faites, par contre il va réaffirmer l'illégalité de ces constructions. Le problème est que l'on n'est pas suivi par les services sur ces sujets, et que les élus se sentent démunis pour exercer la police de l'urbanisme.

M VIGNALS remercie l'assemblée pour la qualité de ces débats et donne rendez-vous pour une prochaine session de réunions publiques lorsque le projet sera finalisé dans son zonage et son règlement.

M LALBARDE conclut la séance en remarquant la forte affluence qui prouve l'implication de la population.

Rédigé le 2 juillet 2021, par Christophe PRUNET, CAIRN Territoires